Image not found or type unknown

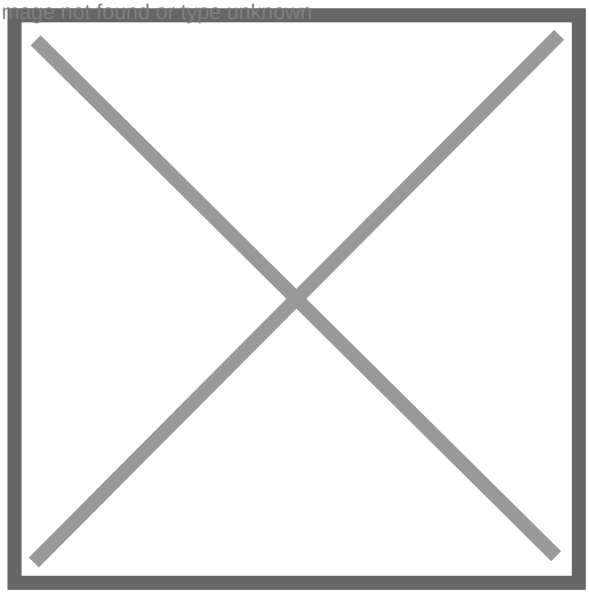

Achat immobilier classé insalubre

Par **doumey 59**, le **02/10/2018** à **09:48**

Bonjour je viens de signer un compromis pour une maison qui a pris feu en 2016 . Le jour du compromis j'ai appris que le maire avait classé la maison en août 2018 comme insalubre . Le notaire m'a confirmé que ce n'était rien car le maire n'a pas pris la décision de mettre un arrêté sur la maison qui m'obligerait a effectuer les travaux sous 90jours .

Je lui ai fais confiance ,cependant maintenant j'ai un gros doute . Est ce que cela change quelques choses pour moi ? Y'a t'il des frais supplémentaires ou d'autre formalité a connaitre

Biensur la personne responsable de l'urbanisme est absente et mon délais de rétractation défilé

Si quelqu'un pourrait m'en dire un peu plus la dessus

Merci d'avance

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés